



Décision du Président
Cession de 4 bennes 30M² marque AJK
Budget Principal

2024-D-n° **216**

Le Président de l'Etablissement Public Territorial (EPT) ParisEstMarne&Bois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

VU la délibération n°20-63 du Conseil de Territoire en date du 9 juillet 2020 autorisant le Président à procéder à l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers du Territoire ParisEstMarne&Bois,

CONSIDERANT que la société GILLARD CONSTRUCTEUR, sise Z.A rue des Peupliers, 77590 BLIS LE ROI souhaite acquérir les 4 anciennes bennes de 30M² marque AJK appartenant au Territoire ParisEstMarne&Bois par le PV MAD OM transféré de la ville de Saint-Maur-des-Fossés et relevant de l'inventaire comptable du budget Principal,

CONSIDERANT que le prix de cession desdites bennes fait l'objet d'un accord des parties à hauteur d'un montant de 7 200,00€ TTC,

DECIDE

Article 1^{er} : D'autoriser la cession de 4 anciennes bennes de 30M² marque AJK appartenant au Territoire ParisEstMarne&Bois à la société GILLARD CONSTRUCTEUR, au prix de cession d'un montant de 7 200,00 € TTC (sept mille deux cent euros).

Article 2 : Précise que ces bennes relèvent de l'inventaire comptable du budget principal et que sa valeur nette comptable à ce jour s'établit à 0 €.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter de sa signature.

Article 4 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20241029-D2024-216-AR
Date de télétransmission : 29/10/2024
Date de réception préfecture : 29/10/2024

Article 5 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny-sur-Marne, le 28 octobre 2024



Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services


François ROUSSEL-DEVAUX

La présente délibération publiée le **29 OCT. 2024**
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et
L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20241029-D2024-216-AR
Date de télétransmission : 29/10/2024
Date de réception préfecture : 29/10/2024